

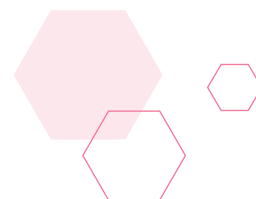


## Rédiger une demande de préparation d'autovaccin

### Demande de préparation — indications obligatoires

- Identification du prescripteur et cachet de sa structure d'appartenance
- Date de rédaction de la demande de préparation
- Coordonnées de l'élevage - *L'élevage de destination doit être l'élevage d'origine de la/les souche(s)*
- Fabricant de la préparation - *Labocéa*
- Espèce et type d'animaux destinataires
- Référence(s) complètes et nom(s) de la/les souche(s) - Une préparation peut contenir jusqu'à 5 souches
- Adjuvant choisi
- Nombre de doses et/ou quantité d'autovaccin
- Posologie
- Signature et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire prescripteur – *Le prescripteur doit avoir la même domiciliation professionnelle que le vétérinaire responsable de l'isolement de la/les souche(s)* <sup>1</sup>

La préparation est réalisée dans le respect de l'autorisation délivrée à Labocéa par l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV). Cette dernière décrit les souches, animaux de destination et adjuvants autorisés pour les autovaccins.<sup>2</sup>



<sup>1</sup> **Décharge documentée** du vétérinaire responsable de l'isolement demandée en cas de domiciliation différente. Cette décharge permet le relais entre prescripteurs. Elle précise la/les référence(s) complètes et le/les nom(s) de la/les souche(s), ainsi que l'identification des vétérinaires concernés.

<sup>2</sup> Le vétérinaire prescripteur peut, sur la base d'un argumentaire documenté, demander une préparation d'**autovaccin hors autorisation**. Une demande de dérogation, comprenant cet argumentaire, est transmise par le laboratoire fabricant Labocéa à l'ANMV, pour décision. La préparation peut être effectuée après retour positif de l'ANMV. Si l'argumentaire est lié à un défaut d'efficacité ou une impossibilité d'utiliser un vaccin commercialisé, une **déclaration de pharmacovigilance** est demandée.